Liste des pièces à fournir pour un PACS

Dépôt du dossier UNIQUEMENT sur rendez-vous au 01.48.38.82.15 avec la présence obligatoire et et simultanée des 2 partenaires

Dans tous les cas :

☐ **Acte de naissance :** les actes photocopiés, numérisés ou transmis par fax ne sont pas acceptés. Le livret de famille ne peut pas remplacer l'acte de naissance. L'état civil contenu dans l'acte de naissance doit être strictement le même que celui figurant dans les autres pièces (pièce d'identité, certificat de coutume, célibat, certificat de non Pacs...).

– **Acte de naissance en copie Intégrale,**
. pour les personnes nées en France, *la demande se fait à la mairie du lieu de naissance,*
validité : 3 mois au jour du rendez-vous,
. pour les français nés à l'étranger, *adressez-vous au Service Central de l'Etat Civil de Nantes*
validité : 3 mois au jour du rendez-vous,
. pour les étrangers nés à l'étranger : *Selon les pays l'acte doit être légalisé ou comporter une apostille (dans certains cas, il peut être dispensé de légalisation ou d'apostille). Il doit être traduit pas un traducteur / interprète assermenté (sauf actes plurilingues). Pour les réfugiés, acte délivré par l'OFPRA de moins de 3 mois au jour du rendez-vous.*

☐ **Titres d'identité en cours de validité : photocopie + original** (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour).

☐ **Justificatifs de domicile photocopie + originaux** délivrés depuis moins de 6 mois démontrant le domicile commun sur la commune du Bourget (soit portant les deux noms, soit plusieurs justificatifs uninominaux).

☐ **Attestations** de non lien de parenté ou d'alliance **et** de résidence commune (cerfa n°15725*02)
La résidence commune s'apprécie au jour du RDV et doit se situer sur la commune du Bourget.

☐ **Une convention de PACS** (en un seul original)
Un modèle de convention type (cerfa n°15726*02) est disponible sur le site service-public.fr.

Pour un conseil juridique au sujet de la convention, adressez-vous à un notaire ou un avocat.

En fonction des situations, des pièces supplémentaires doivent être produites :

☐ **si vous êtes veuf(ve)** : Copie intégrale de l'acte de naissance avec la mention du décès ou acte de décès ou livret de famille (photocopie + original) avec mention du décès.

☐ **Si vous êtes de nationalité étrangère :**

- Vous devez rapporter la preuve que vous êtes **célibataire, majeur(e) et que vous avez la pleine capacité juridique** (les actes photocopiés, numérisés ou transmis par fax ne sont pas acceptés). Cette preuve est rapportée par un **certificat de coutume** (ou un **certificat de célibat** si la preuve du célibat ne figure pas dans le certificat de coutume). Ces documents doivent être traduits pas un traducteur / interprète assermenté

- Un certificat de non pacte civil de solidarité et un certificat de non inscription au répertoire civil datés de moins de 3 mois délivrés par le service central de l'État-Civil 44941 NANTES CEDEX 9